

Assurance Revenu Garanti – Chiffre d'affaires & Frais

NOS SOLUTIONS

En tant qu'indépendant, lors d'une incapacité de travail due à une maladie ou un accident, vous pouvez prétendre à une indemnité légale (modeste) versée par votre mutuelle. L'assurance **Revenu Garanti** vous permet de compenser (partiellement) la perte de revenus découlant de cette situation. Avec l'assurance **Revenu Garanti - Chiffre d'affaires & Frais**, vous jouez la carte de la sécurité et vous vous dotez d'une protection supplémentaire. Votre incapacité peut également avoir un impact important sur le chiffre d'affaires de votre entreprise, sachant que vous continuez à supporter le coût de nombreuses charges.

P&V vous verse mensuellement une rente pour compenser la perte de chiffre d'affaires. En outre, les primes mensuelles que vous payez, vous sont remboursées pendant la durée de l'incapacité. Selon que vous êtes indépendant avec ou sans société, c'est votre société ou vous en tant que personne physique qui souscrivez le contrat, recevez la rente et pouvez déduire fiscalement la prime.

QUELLES SONT LES PARTIES CONCERNÉES ?

Indépendant sans société

preneur d'assurance = indépendant
assuré = indépendant
bénéficiaire = indépendant

Indépendant avec société

preneur d'assurance = société
assuré = indépendant
bénéficiaire = indépendant

VOUS CHOISISSEZ VOTRE PLAN SUR MESURE

Vous avez des enfants à charge (aux études) ou un emprunt à rembourser ? Votre partenaire perçoit des revenus propres ? Vous avez déjà une épargne en réserve ?

Chaque situation étant particulière, chez P&V c'est vous qui déterminez les garanties et l'importance de votre assurance **Revenu Garanti – Chiffre d'affaires & Frais**, en seulement **trois étapes**. Discutez-en avec votre conseiller P&V. Il maîtrise cette matière et vous conseillera judicieusement.

ÉTAPE 1 : CHOISISSEZ VOS GARANTIES

Vous décidez de la manière dont vous voulez vous protéger. La prime est calculée en fonction de vos choix.

Quelles **causes d'incapacité de travail** souhaitez-vous couvrir ?

- maladies et accidents ;
- maladies uniquement (mais pas les accidents) ;

À partir de quel pourcentage d'**incapacité de travail** souhaitez-vous bénéficier d'une indemnité ?

- indemnité en cas d'incapacité de travail partielle (à partir de 25%) et totale (à partir de 67%) ;
- indemnité uniquement en cas d'incapacité de travail totale (degré d'incapacité de travail à partir de 67%) ;

Comment souhaitez-vous que le **degré d'incapacité de travail** soit déterminé ?

- uniquement en tenant compte de l'incapacité économique ;
- en tenant compte également du degré d'incapacité physiologique (si vous avez une incapacité économique d'au moins 25%).



ÉTAPE 2 : CHOISISSEZ LA DATE DE DÉBUT DU VERSEMENT DES INDEMNITÉS

Vous ne souhaitez pas bénéficier de l'indemnité de P&V dès le début de votre incapacité de travail ? Dans ce cas, vous paierez une prime moins élevée. Vous choisissez vous-même la durée de ce délai de carence : 30 jours, 60 jours, 90 jours, 180 jours, 365 jours, 2 ans ou 3 ans.

Si vous optez pour un délai de carence de 30 jours, vous pouvez choisir de le « transformer » :

- soit en cas d'incapacité de travail totale suite à une maladie ou un accident ;
- soit en cas d'incapacité de travail totale ou partielle suite à un accident.

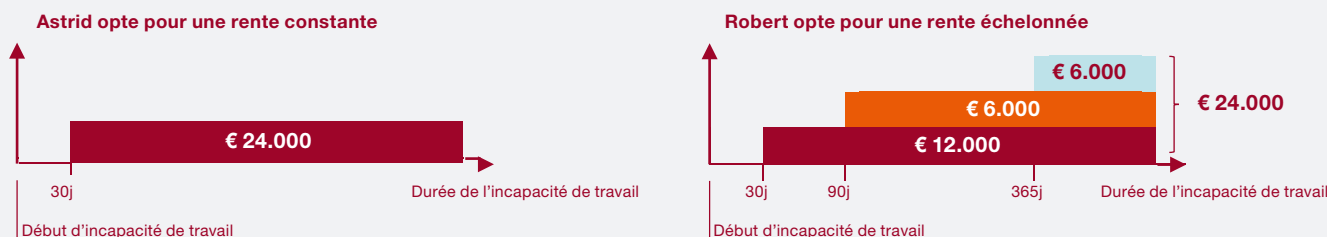
Si l'incapacité de travail dure au moins 30 jours, vous recevrez rétroactivement une indemnité dès le premier jour.

ÉTAPE 3 : CHOISISSEZ L'ÉVOLUTION DE VOS INDEMNITÉS

Chez P&V, vous avez le choix entre quatre systèmes d'indemnisation :

- **Rente constante** : vous payez toujours la même prime et avez droit à une indemnité fixe en fonction de votre degré d'incapacité de travail. Les montants convenus sont immuables.
- **Rente croissante** : vous payez toujours la même prime, mais durant votre incapacité de travail, l'indemnité augmentera chaque année de 2% ou 3% (c'est vous qui choisissez).
- **Rente croissante idéale** : vous payez chaque année une prime légèrement croissante. Cette croissance est de 2% ou 3% (c'est vous qui choisissez). En échange de cette prime plus élevée, votre rente assurée croît également au fil du temps.
- **Rente échelonnée** : en combinant plusieurs délais de carence (jusqu'à trois) dans un seul contrat, vous bénéficiez d'une rente plus basse au début et pouvez réduire le coût de votre prime d'assurance.

Voici un exemple : Astrid (architecte, 28 ans) travaille pour la première fois comme indépendante et n'a pas encore beaucoup de réserves financières. Astrid opte pour une rente constante et un délai de carence de 30 jours. À l'inverse, Robert est indépendant depuis plusieurs années et dispose d'une épargne plus confortable. Il opte pour une rente échelonnée, structurée comme dans le tableau ci-dessous. L'adaptation de l'avantage aux besoins financiers permet de déterminer le montant de la prime. Dans le cas de Robert, cela lui permet de réaliser **une économie annuelle de 17 %**.



UNE ASSURANCE CORRECTE, POUR UN PRIX JUSTE, ET ADAPTÉE À VOTRE PROFESSION

La prime est déterminée en fonction de votre **profession**. Pour certaines professions, vous répondrez à quelques questions supplémentaires, pour mieux identifier vos activités professionnelles réelles. Ainsi, votre risque professionnel est assuré au juste prix.

VOTRE ASSURANCE REVENU GARANTI ÉVOLUE AVEC VOUS

Un exemple : Astrid a déjà souscrit un Revenu Garanti – Chiffre d'affaires & frais stand-alone dans le passé. En 2024, elle crée une société via laquelle elle souscrit un Engagement Individuel de Pension (EIP). Le contrat **Revenu Garanti – Chiffre d'affaires & Frais** stand-alone peut alors être lié à cet EIP, ce qui permet d'obtenir un tarif plus compétitif. P&V récompense ainsi les clients fidèles.

PROTECTION DES CLIENTS

En tant que client, vous êtes protégé par les règles déontologiques en matière d'assurances. En cas de réclamations, vous pouvez contacter votre intermédiaire d'assurances ou le service Gestion des plaintes, par e-mail : plainte@pv.be ou par courrier :

Gestion des plaintes P&V, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles.

Vous pouvez également contacter l'Ombudsman des assurances à l'adresse www.ombudsman-insurance.be.

Ce document est fourni à titre purement informatif. Il n'engage en aucune manière P&V. Veuillez à lire toutes les informations pré-contractuelles avant de signer un contrat. Vous les trouverez sur www.pv.be ou chez votre conseiller P&V. Pour une offre ou des conseils sur mesure, contactez votre conseiller. Il identifiera votre situation personnelle et vos souhaits, et choisira avec vous la meilleure formule.